



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Nathalie CANET et Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Jean-Claude LECINSE et Olivier TROUBAT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Amandine DE OLIVEIRA donne pouvoir à Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU,
Monsieur Réginald HERBEAUX donne pouvoir à Monsieur Olivier TROUBAT.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus des séances du 6 avril 2023 et du 9 juin 2023.
2. Délibération : désignation du référent déontologue des élus locaux.
3. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
4. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
5. Informations.
6. Questions diverses.

1. – Approbation des comptes rendus du 6 avril 2023 et 9 juin 2023.

Les comptes rendus des séances du 6 avril 2023 et 9 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. – Délibération 011 – désignation du référent déontologue des élus locaux.

Monsieur BADER indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue pour les élus municipaux ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition ;

CONSIDERANT que la Commune a sollicité Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, pour être le référent déontologue des élus municipaux sous réserve de la désignation par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la Commune, que Madame Pascale MARTIN-BIDOU n'est pas un agent de la Commune et que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la Commune ;

CONSIDERANT qu'en date du 19 juin 2023, Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, a accepté d'être le référent déontologue des élus municipaux de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, référent déontologue des élus,

DIT que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux,

DIT que tout élu municipal peut saisir directement le référent déontologue par mail : pascale.martin-bidou@camvs.com pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer),

DIT que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu municipal en visioconférence ou présentiel,

DIT que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu municipal et le référent,

FIXE le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier,

DIT que la Commune prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la Commune, MET à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).

2. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

La délibération n° 12-2020 du 4 juin 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales – annulée et remplacée le 8/10/2020. Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

05	05/06/2023	n° 5DEC2023	Contrat renouvellement du certificat électronique par JVS-MAIRISTEM pour 3 ans montant HT de 400,00 € soit 480,00€ TTC.
06	05/06/2023	n° 6DEC2023	Contrat de maintenance préventive du système de vidéo protection par société IBS'ON un coût annuel de 1 500,00€ HT.
07	19/06/2023	n° 7DEC2023	de ne pas user du droit de préemption urbain sur le terrain sis 3 route de Limoges à Lissy (77550).

3. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **SIETOM : réunion du 5 juin 2023**

Lors de cette séance, l'appel d'offres pour la fourniture de conteneurs roulants a été attribuée à l'entreprise SULO pour un montant maximum de 3 000 000,00 € HT. Le déploiement des bacs de collecte sélective et des bacs d'ordures ménagères pucés est programmé pour le dernier semestre 2024 sur notre commune. (Après enquête de la typologie des foyers et informations recueillies associées à la puce du bac).

Un groupe de travail sur la taxe incitative a été constitué dont Madame BOUILLAND-CHAUVEAU fait partie.

Elle rappelle que les nouveaux composteurs sont disponibles auprès du syndicat, cette mise en place est en lien avec l'obligation en 2025 de ne plus mettre les biodéchets dans les OM.

✓ **SIVOM du Brasson :**

Présentation du nouveau permis de construire déposé le 22/06/2023, suite à l'annulation de celui enregistré le 6 avril dernier. Changements : noue (plus étroite et plus longue en échange), emplacements de vélos pour le personnel près du sas de livraison pour la cantine, modification des ouvertures (il y en a plus), création de 6 places de parking, déplacement de clôtures. Il y aura plus d'arbres. L'implantation d'une 2^{ème} microstation d'épuration.

Pour chauffer l'extension, il va falloir étendre la géothermie et la chaudière actuelle n'est pas adaptée.

Madame CANET souhaite un lancement des appels d'offres en août 2023, démarrage des travaux envisagé fin d'année pour une réception de fin de travaux pour la rentrée 2024/2025.

Restauration scolaire pour prochaine rentrée 2023-2024 : même système que cette année.

4. – Informations :

- a) Collège de Coubert : succès des portes ouvertes le 16 juin dernier. Côté transport, les circuits de cars scolaires mis en place par le Département comprendront 2 allers-retours (matin et soir seront mis en place sauf pour le mercredi après-midi qui aura qu'un retour.) Le point d'arrêt du bus sera à « église » – place Roger Chauveau, l'acquisition de la carte Scol'R d'un montant annuel de 24 € pour les collégiens.
- b) Un courrier a été envoyé à la mairie pour une personne qui voudrait donner des cours de généalogie. Pas possible car nous n'avons pas de salle.
- c) Bâche souple de 120m3 contre l'incendie : devis acceptés et début des travaux prévus en juillet.
- d) Meeting aérien : cette année, le spectacle aérien public se déroulera le week-end du 9 et 10 septembre 2023. Une réunion en Préfecture de Seine-et-Marne est programmée le 12 juillet 2023 avec les organisateurs, les maires des communes voisines, les services de l'état, du département, la gendarmerie et les organismes en lien avec cet événement.

5. – Questions diverses

Questionnements de Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU et de Monsieur Réginald HERBEAUX :

Sur la fermeture du chemin rural n°2 de Corbeil à Chaumes par la pose d'un portail

Réponse de M. Lecinse : ça évite les dépôts sauvages et à la fin du chemin il y a un fossé. Comment faire alors ? Mme Bouilland-Chauveau répond qu'un particulier n'a pas le droit de fermer, c'est la loi.

Projet d'aménagement des trottoirs dans Lissy :

Éviter que toutes sortes de véhicules se garent dessus ou les abîment, uniformiser et repositionner les panneaux signalétiques, choix du revêtement - pourquoi vouloir absolument qu'ils soient bitumés en plus avec la loi anti artificialisation brute des sols, il faudrait mettre en place de la grave compactée en lieux et place, celle-ci ayant comme avantage de laisser l'eau s'infiltrer dans le sol en plus elle est surement moins cher et plus facile à mettre en œuvre.

Réponse de M. Bader : Il y aura quelques panneaux à déplacer pour respecter le 1m40 de large pour les PMR. La grave : ce n'est pas pratique, non adapté pour les PMR. Il faut un revêtement en dur. Une réunion avec M. Delaplace du Département est prévue jeudi 6 juillet 2023. Pour le moment rien n'est arrêté : seuls ont eu lieu les relevés topographiques.

Meeting Aérien à Villaroche

Pourquoi les avions lors de leurs démonstrations en vol et de leurs entraînements ne se contentent pas de la surface verticale de l'aéroport de Villaroche comme cela se fait au Bourget actuellement, qui lui accueille des démonstrations d'avions bien plus gros.

Réponse de Mme Canet : c'est un événement ponctuel d'une certaine renommée que l'on peut supporter puisque cela dur qu'une seule semaine.

Trafic sur la RD471 :

Dès qu'il y a des travaux tout passe par Lissy ; travaux de la RD 57 déviation par Lissy, travaux de RD 619 par Lissy,
M. Troubat : Pour aller chez Safran c'est plus court de passer par Limoges-Fourches et Villaroche pour rejoindre Safran. La raison = à Lissy c'est une départementale plus large.

Toujours pas d'avancement sur la limitation du trafic ni sur la limitation de la vitesse ? Pourtant avec l'objectif 2030 de la CAMVS, ça va passer fort sur la RD471.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

6 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	Donne pouvoir à Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU 
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	Donne pouvoir à Olivier TROUBAT
Olivier TROUBAT	

Liste des délibérations de la séance du 29 juin 2023

n°011/2023	Désignation du référent déontologue des élus locaux.
-------------------	--